

Luxembourg, le 1er octobre 1997

A tous les établissements de crédit et
autres professionnels du secteur financier

CIRCULAIRE IML 97/139
concernant le passage à l'an 2000

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire est destinée à attirer l'attention du secteur financier sur la nécessité de veiller à ce que toutes les applications informatiques en place auprès des banques et des autres professionnels du secteur financier soient préparées en prévision de l'an 2000.

Le passage au nouveau millénaire engendrera en effet des difficultés pour les applications travaillant au moyen de dates de calendrier dans lesquelles l'année est représentée par les deux chiffres de la décennie seulement. Ces difficultés sont susceptibles de provoquer l'arrêt complet des applications et par là le blocage des fonctions commerciales et administratives supportées par les systèmes informatiques.

Le problème n'est pas seulement d'ordre technique; la continuation de l'activité des établissements individuels, le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement après le 1er janvier 2000 et partant la stabilité du secteur financier dépendent notamment de l'élaboration et de la mise en oeuvre de solutions appropriées au sein des institutions financières.

Il est de ce fait de la responsabilité de la direction autorisée de tout professionnel du secteur financier, quelle que soit la taille de l'établissement, de

veiller à la définition d'une stratégie et de plans d'action pour convertir ou remplacer le cas échéant les applications informatiques et pour s'assurer de leur fiabilité après le 1er janvier 2000. La direction doit ensuite veiller à l'exécution de la stratégie et des plans d'action, y compris l'élaboration de procédures et de contrôles internes, vouer une attention toute particulière au respect du calendrier fixé pour la mise en oeuvre des plans d'action et sensibiliser le personnel de la banque à tous les niveaux. La direction veille finalement à ce que la stratégie et les plans d'action retenus au niveau de l'établissement au Luxembourg soient appliqués par ses succursales et ses filiales.

Nous avons joint en annexe à la présente circulaire un communiqué de presse des Gouverneurs des Banques centrales du Groupe de Dix ainsi qu'un document élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui définit une approche stratégique à suivre par les établissements financiers pour l'élaboration, le contrôle et la mise en application de solutions adaptées à leurs systèmes.

Nous nous permettons de relever plus particulièrement les points suivants:

1. Le point de départ de toute action consiste nécessairement à établir un relevé de l'ensemble des applications informatiques en place dans l'établissement. Sont également à répertorier sur cette liste les applications spécifiques qui existent au niveau de départements ou services, et ceci même si ces applications ne sont pas intégrées au système informatique central de l'établissement.
2. Des tests minutieux des applications informatiques, bien avant le 1er janvier 2000, font partie intégrante de toute stratégie visant à parer à des interruptions dans les opérations financières. L'établissement doit tenir compte de ces tests dans son calendrier d'action.

Dans ce contexte, nous tenons à ajouter qu'il n'est pas exclu que votre établissement soit invité par l'une de ses contreparties à participer à des tests coordonnés destinés à vérifier la fiabilité et la compatibilité des systèmes et le bon déroulement des opérations. S'il s'avérait que votre établissement n'est pas en mesure de participer à ces tests coordonnés, ceci risquerait d'avoir un impact négatif sur la perception que le marché a de votre établissement et partant risquerait de nuire à la situation financière de votre établissement.

3. Il est dans l'intérêt des établissements qui achètent un logiciel pour détecter les routines susceptibles d'être une source de problèmes dans les applications informatiques, de ne pas se fier entièrement à la performance de ces logiciels, mais de procéder en outre à un examen minutieux d'au moins leurs applications les plus importantes.
4. Même si l'établissement a lui-même pris toutes les mesures appropriées en vue d'adapter ses systèmes en prévision du nouveau millénaire, il reste cependant exposé au risque que ses contreparties dans les transactions (clients, banques

correspondantes, autres opérateurs intervenant sur les marchés financiers, marchés boursiers, systèmes de paiement, systèmes de règlement, ...) ne seront pas pleinement opérationnelles au 1er janvier 2000. Aux fins de réduire dans la mesure du possible ce risque de contagion, il est dans l'intérêt de tout établissement de sensibiliser ses contreparties aux problèmes informatiques liés à l'an 2000 et de les inciter à agir. Des tests coordonnés avec les contreparties, bien avant le 1er janvier 2000, permettent à votre établissement d'apprécier l'état des travaux auprès de ses contreparties.

Il sera créé sur le site Internet de la BRI (<http://www.bis.org>.) une section spécifique qui contiendra des informations sur l'état d'avancement des mesures prises par les systèmes de paiement et de règlement à travers le monde pour assurer le bon déroulement des opérations financières après le 1er janvier 2000.

5. Les établissements qui recourent aux services de tiers en matière informatique suivant les modalités et dans les limites de la circulaire IML 96/126, sont tenus de s'assurer auprès de leurs fournisseurs que ces derniers ont développé des plans d'action en vue d'adapter les systèmes informatiques au nouveau millénaire. Les établissements doivent être en mesure d'obtenir de leurs fournisseurs le détail des plans d'action y compris des mesures, procédures et tests mis en place ou envisagés, ainsi que du calendrier des travaux. Ils doivent en outre suivre de près les développements et recevoir un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux et notamment sur le respect du calendrier.
6. Le réviseur d'entreprises de la banque ou du professionnel du secteur financier est tenu de donner une description des plans d'action et du calendrier dans le compte rendu analytique relatif aux comptes annuels et dans celui relatif aux comptes consolidés de l'exercice 1997.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS

Jean GUILL
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur

Pierre JAANS
Directeur général

Annexes